

TARIFS DE LA FOIRE ANNUELLE DE CREPY-EN-VALOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2011-12-14 du 6 décembre 2011, fixant les tarifs applicables dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public, arrivé à échéance le 30 avril 2024,

Considérant qu'à compter du 1er mai 2024, la gestion des foires et marchés communaux a été reprise en régie directe par les services municipaux,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2024, les tarifs applicables à la gestion de la Foire annuelle, dans le cadre de la régie de recettes « Foires, Marchés et Fêtes foraines », sont les suivants :

Étals (profondeur 3m)	Prix
emplacement par mètre linéaire	4,75 €
taxe de nettoyage par mètre linéaire	0,25 €
Total par mètre linéaire	5,00 €

La gratuité est accordée aux commerçants sédentaires de la Commune, qui déballet devant leur boutique, pour les mètres correspondant à leur linéaire de façade commerciale. Tout métrage supplémentaire est facturé au tarif ci-dessus.

Article 2 :

L'encaissement des sommes dues est faite par le placier, à l'installation du stand.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 septembre 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

2.6 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216901750-20240925-DEC2024-99-DE
Date de rétrotransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024